



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 6 JUILLET 2018

AUGMENTATION DES SALAIRES : CIRCULEZ, Y'A RIEN À VOIR !

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRETATION

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

- 1) Politique salariale
- 2) Classification et système de rémunération
- 3) Mise à jour de la convention collective sur la représentation du personnel
- 4) Mise à jour de la convention collective sur les diplômes
- 5) Trajets et assurance
- 6) Avenant 36

1) Politique salariale

Pour 2018 et après agrément de l'avenant 36, il reste 0.17 % dans l'enveloppe allouée en début d'année au secteur de l'aide à domicile.

Encore une fois, les employeurs nous expriment leur mépris en utilisant un prétexte ! Ils sont tellement peu concernés par le niveau abyssal des bas salaires des intervenants à domicile qu'ils préfèrent attendre l'impact financier de la réforme de la formation professionnelle prévue à l'automne.

Tout est prétexte à reporter les négociations sur une augmentation de la valeur du point !

La CFDT, toujours prête à répartir la misère, propose de n'augmenter que les salariées en catégorie C.

Pour notre délégation, il est inadmissible de n'augmenter qu'une seule catégorie au motif du diplôme et même au regard des tassements des grilles qui ne reconnaissent plus, ou que très peu, les diplômés !!! FO défend les droits de tous les salariés et veut une augmentation de la valeur du point POUR TOUTES ET TOUS !

Lors de la dernière CPPNI, notre délégation a revendiqué une valeur du point à 6.66 euros.

2) Classification et système de rémunération

L'USB¹ continue ses propositions. Le processus avance très lentement et ce sujet est remis à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI.

Notre délégation suit les travaux, nous sommes toujours en attente des documents que les employeurs doivent nous remettre.

3) Mise à jour de la convention collective sur la représentation du personnel

Il est prévu une mise à jour du Titre II de la convention collective et particulièrement l'actualisation des termes qui concernent la représentation du personnel. En effet, la mise en place du Comité Social et Économique (CSE) ne fait pas que modifier les termes utilisés et les seuils d'effectif, mais elle change aussi les fonctions des Représentants du Personnel.

¹ USB : Union des syndicats de branche. Syndicat rassemblant les 4 fédérations d'employeurs dans la branche de l'aide à domicile (ADMR, ADESSA DOMICILE, FNAAFP CSF, UNA)

4) Mise à jour de la Convention Collective sur les diplômes

Suite à notre opposition à l'avenant 38 (voir compte rendu du 24 mai et opposition du 05 avril 2018), FO refait une proposition.

Notre délégation réclame que les 3 spécialités du DEAES² soient classées dans la même catégorie, à savoir, la catégorie C. Nous demandons d'enlever dans la rédaction de l'avenant, le classement de tous les autres diplômes du travail social en catégorie B.

Les employeurs acceptent la classification du DEAES en catégorie C quelle que soit la spécialité. En revanche, l'USB maintient sa proposition sur la classification des autres diplômes du travail social. L'avenant est mis à la signature jusqu'au 05 septembre 2018.

FO prend acte de l'avancée de la position des employeurs sur le DEAES. Toutefois, pour nous, il est impossible de classer tous les autres diplômes du travail social en catégorie B. En effet, qu'ils soient classés en A ou en B, les salariés détenteur d'un diplôme de niveau IV et III en Travail Social (non listé dans la Convention Collective) auront le même salaire, car ils sont en dessous du SMIC. **Pour notre délégation**, il est inacceptable d'écrire noir sur blanc le sous classement des salariés diplômés de niveaux supérieurs.

FO est attachée à la reconnaissance salariale des diplômes. Nous ne signerons pas cet avenant.

5) Trajet et assurance

Notre délégation vous conseille de rester vigilants sur les contrats qui sont négociés entre les employeurs et assureurs ! Évitez les contrats dans lesquels c'est le salarié qui est l'assuré. Négociez un contrat pour lequel l'employeur est l'assuré ! Ceci afin d'éviter que ce soit le salarié qui supporte le malus ainsi que les franchises à sa charge.

6) Avenant 36 dont FO n'est pas signataire (voir le compte rendu du 24 mai et déclaration du 18 juin 2018)

Les employeurs osent tout !!!! Le Ministère les a informés que sur cet avenant, seules les indemnités kilométriques seront indemnisées. Comme si la clause suspensive ne suffisait pas, les temps de déplacement ne seraient pas pris en compte.

Et cerise sur le gâteau, les employeurs nous demandent de soutenir et défendre cet avenant auprès des Conseils Départementaux !!

Nos positions restent claires sur cet avenant. On ne se fait pas d'illusion sur son application par les Conseils Départementaux.

Notre délégation réclame la prise en charge de tous les frais professionnels.

Paris, le 12 juillet 2018

Délégation FO : Alexandra BATALLER, Hervé LE MARQUAND

² Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social